

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 15 décembre 2022

CD20221215_2
id. 6792

Le 15 décembre 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

Mme COLOMBIE (pouvoir à M. BESIERS), Mme DUCASSE (pouvoir à M. BEQ), M. LOPEZ (pouvoir à Mme DELCHER), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. PECOU (pouvoir à Mme HEULLAND)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

L'article L.3312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, le Président du conseil départemental présente à l'Assemblée départementale un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, les engagements pluriannuels envisagés,

la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que la structure de la gestion de la dette.

Le chapitre II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques précise que chaque collectivité doit présenter ses objectifs concernant :

- l'évolution du contexte financier au niveau national et local,
- préciser les principaux projets d'équipement et d'investissement,
- faire un point sur la gestion de la dette de la collectivité,
- la prise en compte de l'ensemble des budgets annexes.

Outre ces changements, le rapport d'orientations budgétaires a toujours pour vocation première de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget primitif à venir.

Le présent rapport va tracer les lignes directrices qui président à l'élaboration du budget primitif de 2023.

Un rapport détaillé sur la collectivité, ainsi que sur les éléments prospectifs qui permettent de positionner le Département dans le contexte national, et d'envisager les évolutions pour 2023 et les années à venir, sont présentés en annexe.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-1,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires 2023, tel que joint en annexe et du débat en séance plénière qui a eu lieu.

Acte pris à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL